Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20261013-202650-DE

DATE DE LA CONVOCATION
7 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le treize octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent GUÉGAN, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Laurent GUÉGAN, Patrick BATARD, Geneviève GOUJON, Emmanuel FLEURY, Delphine LE ROLLAND, Alain BEUREL, Hervé LE SOUDER, ~~Erwan VIEL~~, ~~Yann MALENFANT~~, Virginie LE GUILLARD, Sandrine LE MOINE, Eloïse BERTHO, Clément GOBIN, Laëtitia JULOU, Marie DARCHE, Aurore VINCKIER, Charlène LE SCANF, Damien ROUSSE, Benjamin LUCO.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Erwan VIEL qui a donné procuration à Patrick BATARD
Yann MALENFANT

Marie DARCHE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026/50 Mandat spécial pour la participation des élus au congrès des Maires 2026

Le 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'Association des maires de France (AMF), se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Monsieur le Maire rappelle que la participation à ce congrès avait déjà été évoquée lors du précédent Conseil municipal et que les élus intéressés avaient été invités à se faire connaître auprès de Valérie.
Il précise que ce rendez-vous comprend notamment l'assemblée générale de l'Association des maires de France ainsi que le Salon des maires. Il constitue une occasion importante d'échanger avec d'autres élus sur les problématiques rencontrées par les communes, de découvrir des projets mis en œuvre dans d'autres collectivités et de rencontrer différents partenaires afin de s'informer sur les évolutions intéressant les collectivités territoriales.
Compte tenu de l'intérêt que présente la participation à ce congrès pour la commune, il est proposé d'accorder un mandat spécial à :

- M. Laurent GUÉGAN, maire de Plourhan ;
- M. Patrick BATARD, adjoint au maire ;
- M. Emmanuel FLEURY, adjoint au maire.

Conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.
Les frais liés à ce déplacement, notamment les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, seront pris en charge par la commune dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et sur présentation des justificatifs nécessaires.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20261013-202650-DE

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
ACCORDE un mandat spécial à Laurent GUÉGAN, Patrick BATARD et Emmanuel FLEURY pour leur participation au 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, organisé à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;
AUTORISE la prise en charge par la commune des frais liés à l'exécution de ce mandat spécial, notamment les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits au budget communal
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire



Laurent GUEGAN